

FORMATION EN PRÉSENTIEL

FORMATION 1.3 ADR POUR L'EXPEDITION, LE CHARGEMENT ET LE DECHARGEMENT DE CAMIONS CONTENANT DES MATIERES DANGEREUSES

Dernière mise à jour le 17/01/2024.

OBJECTIFS

- Connaître la réglementation TMD / ADR.
- Acquérir les connaissances indispensables à l'utilisation au quotidien de la réglementation TMD / ADR.
- Définir les moyens et les obligations des entreprises en matière de TMD / ADR.

COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

- Être capable d'appliquer la réglementation TMD/ADR au quotidien.

Tarif Stagiaire

A partir de 100 € HT / jour

Contact0556341630
formation@giequalite.fr
www.giequalite.fr**PUBLIC CONCERNÉ**

Magasiniers/caristes/manutentionnaires intervenants sur le déchargement de semi-remorques

PRÉ-REQUIS

- Français : lu, écrit, parlé

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble la faisabilité et les conditions de réalisation de la formation.

MODALITÉS DE DÉROULEMENT DE L'ACTION DE FORMATION

La formation se déroule en présentiel (en salle ou sur site client).

MÉTHODES ET MOYENS MOBILISÉS

- Méthode Affirmative : exposé relatif à la thématique de formation.
- Méthode Interrogative : questionnement des stagiaires sur leurs connaissances et pratiques.
- Moyens mobilisés : Support(s) pédagogique(s) et d'animation du formateur.

Modalité	Effectif par session	Durée
Présentiel	2 mini > 10 maxi	De 7 h à 14 h Adaptable selon besoins niveaux

GIE FORMATION46 Avenue Jean Jaurès – 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU
Organisme de formation enregistré sous le n° 75 24 02032 24
SIRET : 879 665 172 00026 – APE : 85.59B – n° TVA FR 45 879665172
Contact : ☎ 05.56.34.16.30 – ✉ formation@giequalite.fr

PROGRAMME

DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS :

- Les différentes classes

EXEMPTIONS TOTALES ET PARTIELLES :

- Les quantités limitées
- Les quantités exceptées

CHOIX D'UN EMBALLAGE HOMOLOGUÉ ET CONDITIONS D'UTILISATION**ÉTIQUETAGE DES COLIS****CHOIX D'UNE CITERNE ET CONDITIONS D'UTILISATION****PLACARDAGE DES VÉHICULES :**

- Colis, Vrac, Citerne

DOCUMENTS DE BORD OBLIGATOIRE**FORMATION DE L'ÉQUIPAGE DU VÉHICULE****PRESCRIPTIONS À OBSERVER PAR L'ÉQUIPAGE DU VÉHICULE****SURVEILLANCE DES VÉHICULES****OBLIGATIONS DE CHAQUE INTERVENANT DANS LA CHAÎNE DE TRANSPORT SÛRETÉ :**

- Formation
- Plan de sûreté

CONSEILLER À LA SÉCURITÉ :

- Désignation
- Missions
- Rapport annuel

MISE EN SITUATION PRATIQUE

INTERVENANT(S)	ÉVALUATION	ATTRIBUTION FINALE
Conseiller à la Sécurité pour le Transport des Matières Dangereuses (CSTMD).	Évaluations théoriques et pratiques des acquis	Attestation de formation